



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Connaissez-vous bien toutes vos obligations en matière de DUERP ?

Mis en place par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, le **DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels)** est un document incontournable, appelé aussi « **D.U.** » pour document unique. Il vise à identifier, évaluer et prévenir les risques auxquels sont exposés les salariés dans leur milieu professionnel.



Plus qu'une simple formalité administrative, le DUERP est une obligation légale qui s'inscrit dans une démarche globale de protection de la santé et de la sécurité au travail. Il permet de retranscrire dans un document l'évaluation des risques et de mettre en place des actions de prévention dans le but de les maîtriser.

Beaucoup peuvent encore se demander quelles sont précisément leurs responsabilités et comment s'assurer d'être en conformité avec la législation. Cet article a pour objectif de (re)faire le point sur les obligations principales liées au DUERP.

Zoom sur vos obligations

- Le DUERP est obligatoire dans toutes les entreprises, quelles que soient leur taille ou leur secteur d'activité, et ce **dès l'embauche du 1^{er} salarié**.
- Il doit être accompagné d'un **PAPRI Pact**¹ (pour les entreprises de 50 salariés ou plus) ou d'actions concrètes visant à éliminer ou réduire les risques identifiés (par exemple des formations, des améliorations techniques, des modifications organisationnelles, etc.).
- Il doit être **mis à jour tous les ans** pour les entreprises de plus de 11 salariés. Celles de moins de 11 salariés sont exonérées de cette mise à jour annuelle, sauf :
 - lors de toute décision d'aménagement modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des salariés (utilisation d'un nouveau produit chimique dangereux par exemple) ;
 - lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (par exemple, apparition de maladies professionnelles).
- Chaque version doit être **conservée pendant 40 ans** et être accessible à tous les salariés, ainsi qu'à certaines instances (inspection du travail, services de santé au travail, CSE² pour les entreprises de plus de 11 salariés).
- Le DUERP doit être **visible et disponible pour tous** et surtout compréhensible par tous (par exemple : un salarié qui ne parle pas français doit pouvoir le lire, ce qui nécessite une traduction). Vous avez notamment l'obligation d'indiquer le lieu de consultation du DUERP au niveau du panneau d'affichage réglementaire.



En vidéo

Retrouvez toutes les infos sur le DUERP dans notre Chronique prévention [en vidéo par ici](#).



Bon à savoir

Sachez qu'il n'y a pas de modèles de DUERP. L'analyse, l'évaluation et la prévention des risques est propre à chaque entreprise. Pour vous aider dans la constitution de ce support, IRP AUTO-Solidarité-Prévention peut vous accompagner !

Pour plus d'informations, contactez-nous.

solidariteprevention@irpauto.fr

N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

¹Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

²Comité social et économique